



Arrêté du 18 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 5 mai 2021 interdisant les brocantes, les vide-greniers, les braderies et les déballages dans le département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er} et 3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article 38 du décret n°2020-1310 les marchés peuvent à nouveau accueillir des étals non alimentaires ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire dans le département des Côtes d'Armor a connu depuis le 14 avril 2021 une amélioration notable, que 30 % de la population du département a reçu une première injection de vaccin ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il n'y a plus lieu d'interdire les brocantes, les vide-greniers, les braderies et les déballages.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 5 mai 2021 interdisant les brocantes, les vide-greniers, les braderies et les déballages dans le département des Côtes d'Armor est abrogé.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Mesdames, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et Mesdames, messieurs et mesdames les maires des communes des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au tribunal judiciaire de Saint-Brieuc et au tribunal judiciaire de Saint-Malo.

Saint-Brieuc, le 18 mai 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned above the name Thierry MOSIMANN.

Thierry MOSIMANN